

## DÉLIBÉRATION n° 2026/092

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

**Procurations** : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

**Secrétaire de séance** : Joël MANO

**OBJET** : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, la commune a engagé l'élaboration de son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de renforcer sa capacité à faire face aux situations de crise susceptibles de survenir sur le territoire communal.

Le PCS constitue un outil opérationnel permettant d'anticiper et d'organiser la réponse communale en cas d'événement majeur : catastrophe naturelle, épisode météorologique exceptionnel, accident technologique, interruption des réseaux, risque sanitaire ou tout autre événement nécessitant la mobilisation des moyens communaux.

Ce document précise notamment :

- L'identification des risques auxquels la commune peut être exposée ;
- L'organisation du poste de commandement communal ;
- La répartition des rôles entre les élus et les services ;
- Les modalités d'alerte et d'information de la population ;
- Les moyens matériels mobilisables ;
- Les procédures d'intervention et de mise en sécurité ;
- Les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la population.

La mise en place de ce plan répond à un objectif de protection des habitants et permet à la commune de disposer d'un cadre clair d'intervention en coordination avec les services de l'État et les partenaires concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACTE**

- De la présentation du Plan Communal de Sauvegarde ;

**APPROUVE**

- Sa mise en œuvre ;

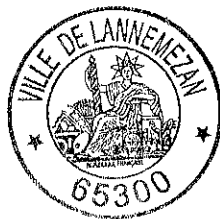
**PRECISE**

- Que ce plan pourra être actualisé en tant que de besoin afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux et de la réglementation ;

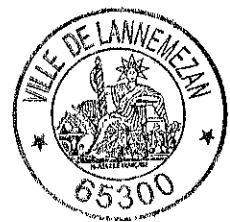
**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application ;

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES



Affiché le 08/06/2026